

La retraite à Orange : anticiper pour être prêt !



Sommaire

1.	Principaux éléments concourant à la retraite des personnels d'Orange	3
2.	Régimes obligatoires.....	4
3.	PERCO	5
4.	Retraite supplémentaire article 83 (bande G uniquement).....	6
5.	PREFON	7
6.	Compte Épargne Temps (CET) et reliquat de congés payés	7
7.	Plan Épargne Groupe (PEG) après la retraite	7
8.	Pour les salariés de droit privé : prime de départ en retraite conforme à la CCNT	7
9.	Comité d'Entreprise.....	8
10.	Droit individuel à la formation (DIF)	8
11.	Prévoyance et complémentaire santé	8
12.	Syndicalisme	10
13.	Remises sur produits et services Orange	10
14.	Démarches au moment du départ en retraite	11
15.	Après le départ en retraite.....	12

✓ Avertissement

Toutes les informations de ce document sont sujettes à erreurs et à variation dans le temps. Il appartient au lecteur de vérifier les informations avant de prendre une décision.

En contrôlant vos relevés de carrière au moins tous les cinq ans, et un an avant votre départ en retraite, vous pouvez améliorer votre retraite de plusieurs centaines d'euros par mois.

En complément de ce document, vous pouvez [télécharger le dossier proposé par JuriTravail](#), très bien fait pour comprendre les informations généralistes.

1. Principaux éléments concourant à la retraite des personnels d'Orange

Les personnels d'Orange bénéficient d'une retraite composée d'un ensemble de rentes ou de primes obligatoires ou facultatives.

Les différentes sources de financement possibles de votre retraite sont résumées ci-dessous, et dépendent du montant des cotisations salariales et patronales :

	Régimes de base obligatoires	Régimes complémentaires obligatoires	Régimes facultatifs collectifs	Régimes facultatifs collectifs	Autres
Fonctionnaires	Régime pensions civiles	RAFP pour tous, sur le CFT	Perco		PREFON
Salariés de droit privé	Régime Général CNAV	ARRCO pour tous AGIRC pour les cadres		Article 83 Bande G uniquement	Prime de départ en retraite CCNT



Par ailleurs, la plupart des Comités d'entreprise du Groupe prévoient :

- Un chèque-cadeau au moment du départ en retraite (80 € en 2012)
- Des prestations « retraité », fournies par votre dernier Comité d'Entreprise. En général inférieures aux prestations « salarié ».

A ces éléments, il convient éventuellement d'ajouter d'autres prestations de retraites issues d'un emploi précédent.

Réunica propose aussi des prestations pour les retraités, à voir sur leur site www.reunica.com

Les adhérents de 3 associations de retraités peuvent avoir 10% de remises sur les forfaits Orange

2. Régimes obligatoires

Ils ne sont pas spécifiques à Orange et ne sont pas détaillés dans ce document. Nous vous conseillons néanmoins d'entrer en contact avec la CNAV le plus tôt possible et avec les différentes caisses de retraite au moins 1 an avant votre départ en retraite.

Le relevé de carrière est souvent incomplet, et les démarches pour reconstituer les années manquantes sont longues, surtout si vous avez eu plusieurs employeurs (filiales, premières années d'activité, stages, enfants d'agriculteurs ou de commerçants ayant travaillé dans l'exploitation familiale, chômage, jobs d'été, service militaire ou civil ...).

L'Article L161-19 du code de la sécurité sociale du 26 décembre 2001 précise "Toute période de **service national légal**, de mobilisation ou de captivité est, **sans condition préalable**, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse."

En outre, compte tenu des nombreuses erreurs de paye à Orange, en particulier pour les salariés de droit privé, nous vous recommandons de vérifier au moins tous les 5 ans votre relevé de points acquis grâce aux cotisations et regarder d'un coup d'œil les anomalies criantes. Concernant les caisses complémentaires, les erreurs de prélèvements entre tranches A, B et C sont classiques.✓ A bien vérifier !

- Comparer, année par année, votre rémunération brute soumise à cotisation retraite à la rémunération figurant sur le relevé de carrière téléchargeable des caisses de retraite complémentaire.
- Vérifier que le relevé de la CNAV comporte bien 4 trimestres par année. Et comme le droit de prendre sa retraite est fondé sur le nombre de trimestres reconnus cotisés, s'il en manque, vous risquez d'avoir à travailler plus longtemps. N'oubliez pas de faire valider votre service militaire ou civil et toutes les activités manquantes.

Vos sources

Le site AGIRC ARRCO <http://www.agirc-arcco.fr/particuliers/cotiser-pour-la-retraite/calcul-points-de-retraite/> indique comment sont calculés les points.

En cas d'erreur, vous ne pouvez réclamer que les 5 dernières années (prescription quinquennale).

✓ Les principales sources d'erreurs connues pour les salariés de droit privé sont :

- Des erreurs de cotisation à la retraite complémentaire chez France Câbles & Radio (FCR) en cas d'expatriation (environ 100 € de retraite mensuelle par année d'expatriation) ;
- Des erreurs en cas de changement de société, si vous avez plus de 12 fiches de paye sur une année civile ;
- Des erreurs en cas de rémunération exceptionnelle ;
- Des erreurs en cas de congés maladie ou de congés maternité ;
- Des avantages en nature non cotisés ;
- L'année de départ en retraite est prise en compte par la caisse de retraite complémentaire au vu d'une déclaration manuelle de l'employeur. Celle-ci est souvent erronée et **doit être absolument vérifiée** ;
- Des erreurs de cotisation pour les CFC (voir <http://www.bit.ly/cfc-tgi>) ;
- Le paiement de la dernière PVM (Part Variable Managériale) postérieurement au départ en retraite est illégal pour les salariés de droit privé, puisqu'il doit être inclus dans le solde de tout compte. Cette pratique illégale d'Orange est rappelée dans les points de vigilance du §13 et entraîne de nombreux inconvénients décrits au §14.

Vérifiez donc chaque année pendant l'été votre relevé de points AGIRC-ARRCO de l'année précédente disponible sur www.reunica.com.

Consultation du Relevé de Situation Individuelle

Le Relevé de Situation Individuelle présente l'ensemble de vos droits à la retraite tous régimes confondus.

Un message de confirmation ou de suivi vous sera envoyé à l'adresse ci-dessous, définie lors de votre inscription à l'espace membre.
En cas d'inexactitude, vous avez la possibilité de la modifier en utilisant le service dédié sur l'écran d'accueil.

dominique@kirsner.fr



Consultation du Relevé Actualisé de Points

Le Relevé Actualisé de Points récapitule les points de retraite acquis par année et par Employeur, auprès de l'ensemble des institutions ARRCO et AGIRC.



Votre relevé de Trimestres au régime général est disponible sur <http://www.lassuranceretraite.fr>

Votre carrière au régime général

Véritable récapitulatif de votre carrière professionnelle, le relevé de carrière détaille les droits que vous avez acquis au régime général.

→ [Visualiser votre relevé de carrière](#)

Votre carrière tous régimes confondus

Grâce au relevé de situation individuelle, vous disposez d'un document qui récapitule les droits que vous avez acquis dans tous vos régimes de retraite, obligatoires de base et complémentaires.

→ [Demander votre relevé de situation individuelle](#)



3. PERCO

Tous les détails sur le PERCO sont disponibles sur @noo ou sur <http://www.amundi-ee.com>

Le PERCO est bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé). De ce fait, dois-je m'y intéresser ?
La réponse est oui.

En effet, si vous placez une partie de votre Intéressement ou votre participation, Orange double la mise (avec plafonnement de l'abondement à 650 € en 2012), ce qui en fait un placement intéressant grâce à l'abondement...au moins à un horizon de 10 ans.

✓ **Attention** l'abondement l'année de votre départ en retraite n'est versé que si vous partez en retraite après avril.

Donc, si vous êtes à moins de 10 ans de la retraite ou si vous envisagez dans les 10 ans à venir l'acquisition d'une résidence principale (cas de déblocage anticipé), alors maximisez l'abondement PERCO, car vous pourrez débloquer vos avoirs à un horizon proche.

Que faire de votre PERCO à la retraite ?

- Le toucher en cash net d'impôt, en une seule fois ou par tranches ($\frac{1}{4}$ chaque année par exemple) ;
 - Le transformer en rente viagère, mais alors il est imposable. Solution à réserver dans des cas très particuliers.
- ✓ **Attention** : des frais de garde peuvent être prélevés sur le PERCO 12 mois après la retraite. Voir la tarification <http://www.amundi-ee.com>.

A titre indicatif, les rendements passés du PERCO monétaire:

	2008	2009	2010	2011
Fonds monétaire	4,48%	1,32%	0,57%	1,17%

Le PERCO comporte plusieurs fonds, certains plus hardis et plus prometteurs mais en contrepartie susceptibles de connaître des cours en dents de scie (les financiers parlent de volatilité). Quand arrive une perspective de retraite, il est prudent d'arbitrer pour le monétaire, plus tranquille et non susceptible de flancher au moment précis où vous voudrez disposer de vos fonds. Les gestionnaires proposent une version dite "pilotée" qui consiste à appliquer cette doctrine mais de façon standard en fonction de votre âge sans chercher à connaître vos intentions personnelles.



4. Retraite supplémentaire article 83 (bande G uniquement)

Orange a mis en place une retraite supplémentaire, pour les salariés de droit privé en bande G. Cette retraite supplémentaire par capitalisation est gérée par Allianz. Le capital accumulé sera transformé en rente viagère à votre demande, quand vous le souhaitez.

Si vous décidez d'attendre, le capital se réévalue régulièrement, net d'impôt (En 2011, le Fonds Euro a rapporté 3,1% net). Et la rente est plus élevée si vous la touchez plus tard puisqu'elle dépend de l'espérance de vie au moment du premier versement. La rente est imposable. **De très nombreuses options sont disponibles**, en particulier celle qui vous garantit 10 ans de versement, même en cas de décès.

Vous pouvez aussi garder le capital jusqu'à votre décès. Vos héritiers (ou votre conjoint au choix) toucheront alors le capital net d'impôt à votre décès.

Historique du rendement Allianz Euros Retraite

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
4,88%	4,64%	4,66%	4,40%	4,10%	3,89%	3,39%	3,10%

5. PREFON

Régime personnel réservé aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires. Son principal avantage est la déductibilité des cotisations sur les revenus imposables...compensée par une imposition sur les revenus des rentes obtenues pendant la retraite, bien des années plus tard.

Vous pouvez commencer à toucher une rente dès l'âge légal de départ en retraite, même si vous continuez à travailler.

✓ A vérifier : il vous appartient de vérifier la rentabilité du dispositif, en tapant par exemple dans un moteur de recherche l'expression « rentabilité prefon »

6. Compte Épargne Temps (CET) et reliquat de congés payés

Si vous avez accumulé des jours sur votre compte épargne temps, il est temps de les utiliser :

- soit pour partir un peu plus tôt et utiliser vos jours de congé avant le départ effectif en retraite ;
- soit pour vous les faire payer en numéraire le mois précédent votre retraite si vous n'avez pas pu utiliser vos jours ;
- Contrairement à ce que dit la RH, le paiement du CET est de droit conformément à [l'Article L3154-3](#) du code du travail.
- De même les congés payés de l'année que vous n'avez pas pu prendre doivent être payés conformément à l'article [L3141-26](#) du code du travail.

✓ Attention

- Le paiement du CET non utilisé, pour les fonctionnaires, est prévu par la loi à un tarif très défavorable.
- En revanche, pour les salariés de droit privé, cela vaut en général la peine pour les cadres car :
 - La surcote ne s'applique pas à la retraite complémentaire ;
 - La prise de congé avant la retraite se fait sans part variable et réduit ainsi la prime de retraite (en cours de vérification) ;
 - En monétisant le CET, l'ensemble du CET est cotisé à l'AGIRC.
- Orange ne paye pas de part variable pendant le CET et cela risque de réduire votre prime de retraite. Nous contestons cette pratique. Dans l'attente de la résolution du désaccord, le paiement du CET non utilisé avant la retraite est plus avantageux financièrement.

7. Plan Épargne Groupe (PEG) après la retraite

Tous les fonds du PEG (Plan Épargne Groupe) deviennent disponibles au moment de la retraite.

Gardez toutefois votre PEG ouvert jusqu'au versement de l'intéressement et de la participation, que vous toucherez l'année suivant le départ en retraite au titre de l'exercice écouté.

✓ Des frais de gestion peuvent être perçus par Amundi, en fonction de votre portefeuille (Tarifs sur le site Amundi), lorsque vous n'êtes plus en activité.

8. Pour les salariés de droit privé : prime de départ en retraite conforme à la CCNT

<http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635557>

Une prime de retraite est versée par l'entreprise, proportionnelle au « salaire annuel brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement» conformément à l'article 4.4.2 de la convention collective CCNT. Si le départ en retraite est à l'initiative du salarié, la prime est soumise à charge sociale et à l'impôt sur le revenu. Il est toutefois possible de demander au service des impôts un étalement sur 4 ans.

Il convient de demander le détail du calcul au CSRH (0800 777 222) ou mieux par ClickRH avant votre départ.

Cette prime est souvent fausse :

- Il convient de vérifier que la date d'entrée dans l'entreprise, y compris après reprise d'ancienneté, est conforme. **Cette date est souvent fausse car saisie manuellement il y a de nombreuses années.**

En cas de changement de société dans le groupe, avec reprise d'ancienneté, la reprise d'ancienneté peut être incorrecte dans le Système d'Information.

- FT se trompe souvent sur le salaire de référence qui doit inclure l'ensemble de la rémunération brute récapitulée en bas de la fiche de paye, et qui inclut l'avantage téléphone, les primes soumises à cotisations, l'ICP, les parts variables, les rappels de salaire, etc. : « Le salaire annuel brut à prendre en considération est le salaire brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement, y compris pendant les 105 jours d'indemnisation en cas de maladie prévue à l'article 4.3.1 du chapitre III, à l'exclusion des remboursements de frais. »

9. Comité d'Entreprise

En principe, si vous envoyez, rapidement après votre départ, une preuve de départ en retraite à votre dernier Comité d'Entreprise, il vous renverra un chèque cadeau de 80€ (somme pouvant varier suivant le CE).

Par ailleurs, selon le CE, vous pouvez bénéficier des Activités Sociales et Culturelles, avec une subvention réduite par rapport aux actifs.

A partir de janvier 2013, le CCUES prendra directement les ASC dédiées aux retraités. Dès janvier les demandes seront simplifiées, les prestations peut-être aussi ...

10. Droit individuel à la formation (DIF)

Vous avez accumulé des Droits Individuels à la Formation (DIF) à hauteur de 20 heures par an, plafonnés à 120 heures. Profitez donc de ces heures, car les heures non utilisées avant la retraite sont perdues.

Vous pouvez utiliser votre DIF pour des formations sans rapport avec votre activité professionnelle, à choisir en fonction des activités que vous envisagez après votre départ en retraite.

Vos droits

http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques_89/fiches-pratiques_91/formation-professionnelle_118/le-droit-individuel-a-la-formation_1071.html



11. Prévoyance et complémentaire santé

Prévoyance

Si vous cotisez à une assurance prévoyance (assurance de maintien de salaire) avant la retraite, sachez qu'elle est inutile à la retraite, sauf cas particulier, puisque vous continuez à toucher votre retraite en cas de maladie. L'assurance décès associée à une prévoyance peut être utile dans certaines rares situations : enfants continuant des études par exemple. Les salariés de droit privé du groupe Orange (y compris filiales françaises) bénéficient d'office par le contrat-groupe d'une prévoyance qui cesse à la fin de l'activité. Il vous appartient donc de décider de votre politique de prévoyance après votre retraite.

Si vous êtes fonctionnaire et avez une prévoyance personnelle, **vous avez sûrement intérêt à la résilier 3 mois avant la retraite**, puisqu'en cas de maladie 3 mois avant la retraite, vous continuerez à être payé normalement jusqu'à cette dernière.

Complémentaire santé

Si vous êtes fonctionnaire, et que vous cotisez à une complémentaire santé, il faut vous poser la question de savoir comment vous allez continuer à être couvert à la retraite avec vos nouveaux besoins.

Si vous êtes salarié de droit privé, la couverture groupe cesse le jour de votre retraite.

- La Loi Évin vous permet de conserver cette complémentaire santé, mais avec un nouveau tarif d'environ 125€ par personne et par mois contre un maximum de 39,40€ pour un couple en 2012. Cette mutuelle subit annuellement une double augmentation : en fonction de l'évolution du prix des soins et en fonction de l'âge de l'assuré.

Dans tous les cas, il faut réfléchir à votre besoin en couverture santé, sachant que la complémentaire santé n'est pas une assurance, mais un complément à la Sécurité Sociale qui ne couvre que 8% des frais de santé en France. Mais **en cas de coup dur, c'est principalement la Sécurité Sociale qui vous couvrira**.

D'ailleurs plus de 60% du budget de la Sécu concerne les ALD (Affection de Longue Durée) comme le cancer ou les maladies cardio-vasculaires).

Ainsi, les hôpitaux et les cliniques conventionnées sont [très bien pris en charge par la Sécurité Sociale](#), hors dépassement d'honoraire et chambre individuelle. Il reste aussi à votre charge 18€ par acte supérieur à 120€. L'exemple [au bout du lien](#) montre que **pour 3 jours d'hospitalisation classique, le reste à charge n'est que de 508€, soit moins de trois mois de cotisation pour une couple**

Il n'y a que peu de soins où la complémentaire santé soit vraiment utile (des forfaits hospitaliers, certaines prothèses) et si vous n'avez pas la malchance de subir ces soins-là votre cotisation ne sera pas rentabilisée.

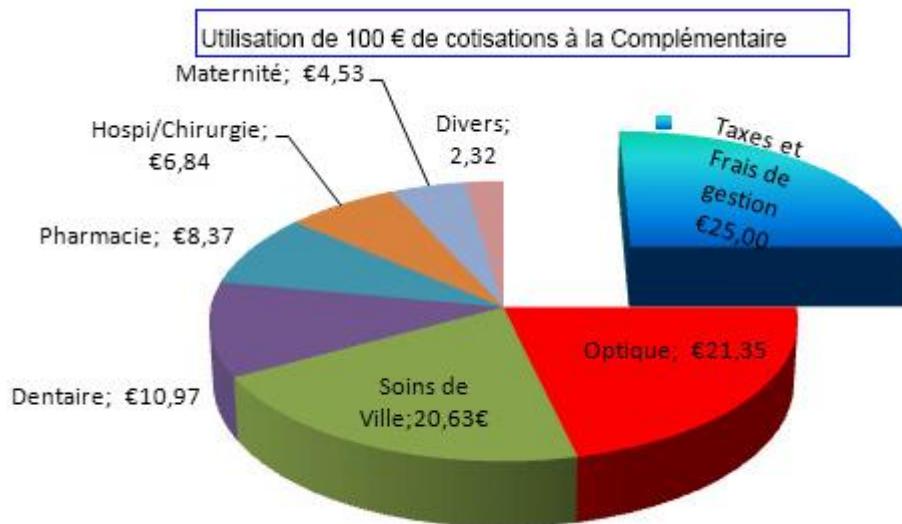
Il existe de nombreux comparateurs de complémentaire santé. Par ailleurs le Syndicat CFE-CGC a développé pour ses adhérents une complémentaire santé dont le détail de l'offre est ici :

http://www.cfecgc.org/leplusfute/e_img/boutique/vaubanhumanisjuin08.pdf

Pour vous aider dans votre réflexion, le camembert ci-dessous montre la répartition de l'utilisation de 100€ de cotisation dans le cadre de la complémentaire santé Orange en 2011. Vous voyez que 25% vont en taxes et frais de gestion et 50% vont en soins récurrents assez prévisibles d'une année sur l'autre. Il existe des Complémentaires santé qui ne couvrent que l'hospitalisation.

En moyenne, la complémentaire vous remboursera 70% des cotisations versées. En cas de coup dur, certaines années, elle remboursera plus que les cotisations versées.

Mais, il n'existe aucun cas documenté montrant que pendant les 20 années de retraite, il existe des retraités pouvant recevoir de leur mutuelle plus que les cotisations versées. Il est étrange que les complémentaires santé ne publient pas de statistiques montrant le nombre de patients qui se voient rembourser sur une longue période plus que les cotisations versées.



Enfin il existe un nombre limité d'offres « hospitalisation seulement » qui sont 3 à 4 fois moins chères avec une meilleure couverture hospitalisation que les mutuelles généralistes.

Les frais d'hospitalisation restant à votre charge ou à celle de la mutuelle

A - Taux de prise en charge

Selon la nature de l'hospitalisation, la sécurité sociale vous rembourse :

- à 80% s'il n'y a pas d'intervention chirurgicale ou s'il s'agit d'une opération mineure
- à 100% s'il s'agit d'une opération plus lourde (appendicite, hernie discale, lombaire etc.)

Au-delà du 31e jour d'hospitalisation la prise en charge passe à 100%

B - Dépenses d'hospitalisation non remboursées par la sécurité sociale

- Le forfait journalier : 18 € par jour.

- La franchise de 18 € pour les actes d'un montant supérieur à une somme fixée par décret, et dans les autres cas, les 20% du ticket modérateur.

- Les frais annexes : chambre particulière, téléphone, télévision, frais d'accompagnant.

C - Dépassement d'honoraires

- A l'hôpital

En secteur public hospitalier, il n'y a pas de dépassement en cas d'hospitalisation.

Selon le type d'intervention, il peut cependant rester à votre charge 20% de la base de remboursement de la sécurité sociale (ou une franchise de 18 €) + le forfait hospitalier + les frais annexes.

- En secteur privé (clinique conventionnée, hôpital privé...)

Ces établissements ne respectent pas toujours les tarifs de convention. Il peut donc rester à votre charge les 20% du ticket modérateur (ou une franchise de 18 €) + les dépassements d'honoraires, le forfait hospitalier et les frais annexes.

- Cliniques non conventionnées

Les tarifs sont libres et le remboursement de la sécurité sociale est basé sur des tarifs très inférieurs à ceux retenus pour les établissements conventionnés. Dans ce cas, la quasi-totalité des frais engagés reste à votre charge.

12. Syndicalisme

Vous pouvez rester adhérent ou devenir adhérent. Les renseignements sont ici

http://www.cfecgc.org/ewb_pages/u/unir.php

Les cotisations sont réduites et toujours déductibles à 66% de vos impôts.

13. Remises sur produits et services Orange

Vous pouvez obtenir des remises sur les produits et services Orange (Mobile et Internet) :

- 10% sur certains abonnements si vous êtes adhérent à une association de retraités.
https://www.kiosqueretraites.orange.fr/public/infos_authentification_NOS.php
- 20% sur des produits si vous êtes actionnaire d'Orange adhérent au club des actionnaires

14. Démarches au moment du départ en retraite

La démarche générale est décrite ici : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17904.xhtml>



Si votre dossier a été vérifié régulièrement tous les 5 ans et 12 mois avant la retraite, les démarches devraient être simples :

- Si vous êtes fonctionnaire, Orange prendra l'initiative et vous fera remplir les documents nécessaires environ 6 mois à l'avance
- Si vous êtes salarié, il vous appartient 4 mois avant la date souhaitée de départ en retraite, de faire la demande sur <http://www.lassuranceretraite.fr> pour le régime général et sur www.reunica.com pour la retraite complémentaire.
Si vous avez travaillé pour des collectivités publiques, il faut également demander un complément à <http://www.cdc.retraites.fr>

Vous recevrez alors deux dossiers à valider et à remplir pour confirmer votre demande et

faire corriger d'éventuelles erreurs. Vous devrez sûrement demander à Orange une attestation démontrant vos cotisations pendant l'année en cours qui ne sont pas encore parvenues à la caisse de retraite.

Si vous avez des points en Tranche C, ceux-ci ne seront transformés en retraite (en plus de la retraite Tranche B) que lorsque que vous aurez atteint l'âge légal de la retraite + 5 ans. Néanmoins vous pouvez demander à toucher plus tôt la pension correspondant à la tranche C. Elle vous sera alors versée avec une légère décote.

Les tranches de salaires

Pour calculer le montant de vos cotisations retraite, les caisses de retraite découpent **votre salaire annuel brut en 3 tranches : la tranche A, la tranche B et la tranche C**. La part de votre salaire affecté à chaque tranche détermine le montant de vos cotisations.

Salaire tranche A

La tranche A est la tranche inférieure du revenu. Elle concerne la partie du salaire limitée au plafond de la sécurité sociale. La tranche A vous permet de calculer vos cotisations de retraite complémentaire versées à [l'ARRCO](#) (la caisse de retraite de tous les salariés). Elle vous donne droit à des **points ARRCO**.

Salaire Tranche B

La tranche B est la deuxième tranche du revenu. Elle concerne la partie de salaire entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale. La tranche B vous permet de calculer vos cotisations à la caisse de retraite complémentaire des salariés cadres : [l'AGIRC](#). Elle vous donne droit à des **points AGIRC Tranche B**.

Salaire Tranche C

La tranche C est la dernière tranche du revenu. Elle concerne la partie du salaire entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale. La tranche C vous permet de calculer vos cotisations à la caisse de retraite complémentaire des salariés cadres : l'AGIRC. Elle vous donne droit à des **points AGIRC Tranche C**.

Source : http://www.simul-retraite.fr/V2/Lexique.aspx?id=7&ref=TRANCHE_A_B_C&letter=T

Une fois à la retraite, vous pourrez vous occuper des autres points traités dans ce document.

✓ **Attention** : Pour bénéficier de l'abondement pour versement de l'intéressement ou de la participation dans le PEG ou le PERCO, il faut être payé le mois où vous demandez l'abondement. Si vous partez en retraite en février, vous n'avez pas d'abondement alors que si vous partez en mai vous pouvez en bénéficier et le toucher en cash dès la retraite.

Points de vigilance par rapport à Orange

Avant votre départ en retraite, demandez par clicRH, et conservez précieusement les références de vos demandes, les éléments suivants que vous devrez vérifier avec attention, car ils sont souvent erronés :

1. Le détail du calcul de [votre prime de retraite conforme à la Convention Collective](#)
 - a. ORANGE se trompe souvent sur l'ancienneté.
 - b. ORANGE se trompe souvent sur le salaire de référence qui doit inclure l'ensemble de la rémunération brute récapitulée en bas de la fiche de paye, et qui inclut l'avantage téléphone, les primes soumises à cotisations, l'ICP, les parts variables, les rappels de salaire, etc. : « Le salaire annuel brut à prendre en considération est le salaire brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement, y compris pendant les 105 jours d'indemnisation en cas de maladie prévue à l'article 4.3.1 du chapitre III, à l'exclusion des remboursements de frais. »
2. Un certificat de travail conforme à l'article [Article D1234-6 du code du travail](#)
3. Un solde de tout compte conforme à l'article [Article L1234-20 du code du travail](#)
 - a. Le solde de tout compte doit inclure la PVM, au prorata temporis, due pour la période se terminant le jour de la retraite. Orange n'a aucun droit de payer la PVM après le départ en retraite.
 - b. Si Orange payait une rémunération ou une PVM due, postérieurement au départ en retraite, le salarié devrait demander à Reunica une révision de sa retraite pour prendre en compte cette rémunération. En précisant qu'il s'agit d'une rémunération liée à l'activité antérieure à la retraite.
 - c. Le non-paiement de la PVM au moment du départ en retraite pourrait entraîner l'oubli de cette rémunération dans le calcul du dernier intéressement et de la dernière participation payée l'année suivant le départ en retraite.
4. Votre carte de retraité qui vous permettra de bénéficier de prestations du CCUES
5. L'attestation de rémunération de l'année en cours qu'Orange envoie directement à la Caisse de Retraite Complémentaire. Elle est souvent fausse et peut exclure, à tort, des primes ou rappels de salaire.

Le CSRH finit par prendre en compte ces demandes, mais il faut être persévérant et relancer régulièrement grâce à la référence obtenue par clickRH.

Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Le fait pour tout salarié d'atteindre un certain âge ou de pouvoir prétendre à la retraite n'entraîne pas la rupture automatique de son contrat de travail. Toute disposition conventionnelle ou clause du contrat de travail contraire est nulle. Un employeur peut cependant prononcer la mise à la retraite d'office d'un salarié âgé d'au moins 70 ans. Lorsque celui-ci a atteint un âge qui varie entre 65 ans et 67 ans selon son année de naissance, il peut lui proposer une mise à la retraite, selon une procédure particulière.

Voir détail : http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques_89/fiches-pratiques_91/retraite_123/le-depart-a-la-retraite_1782/la-mise-a-la-retraite-d-un-salarie_11594.html

15. Après le départ en retraite

Orange doit mettre à votre disposition un certificat de travail conforme à l'Article D1234-6 du code du travail, qu'il vaut mieux demander par Click RH. Il vous sera utile pour bénéficier des prestations CE.

Orange doit vous remettre la dernière PVM le mois du départ en retraite, avec le solde de tout compte prévu à l'Article L1234-20 du code du travail. Les cotisations retraite liées à cette PVM seront ainsi incluses dans votre retraite. Sinon il faudrait demander la révision de la retraite au moment de la PVM.

La carte de retraité est systématiquement envoyée aux fonctionnaires, mais elle doit être demandée par les salariés. Un Click RH permet de faire la demande simplement.

Intéressement et Participation

L'ensemble du PEG (hors PERCO), ou une partie seulement, est déblocable le lendemain de votre départ en retraite en envoyant un justificatif. Il s'agit alors d'un déblocage anticipé. Si vous demandez un déblocage partiel, vous ne pouvez plus en demander un autre.

Le PERCO est déblocable séparément.

L'intéressement et la Participation de l'année de votre départ en retraite seront versés normalement comme pour les personnels restés actifs jusqu'au 31 décembre. Si vous avez fermé votre PEG à la date de versement, FT doit vous le rouvrir.

Attention, l'intéressement et la participation versés dans le PEG après votre départ en retraite sont bloqués 5 ans. Ils ne sont pas déblocables pour motif « retraite ».

PEG

En laissant votre PEG ouvert, même avec une seule action Orange, vous pourrez bénéficier des avantages des futures Offres Réservées aux Personnels (ORP), c'est-à-dire du droit à acheter des actions à des conditions privilégiées.